Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-215600636-20260428-DCM_2026_049-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
Commune de GESTEL

N° 2026-049

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GESTEL légalement convoqué le vingt-et-un du mois d'avril, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Françoise MERRET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Etaient présents :

Madame Françoise MERRET
Madame Catherine AUDRAN
Monsieur Loïc QUEGUINER
Madame Annelise RALEC
Monsieur Laurent DUHENOY
Madame Yvonne KARABOUÉ
Monsieur Jean-Marie GUYMARD
Madame Nelly GALLEN
Monsieur Christophe CORLAY
Monsieur Frédéric HONORÉ
Monsieur Christophe CARER
Madame Manuela VOISIN
Madame Aurélie GARGAM
Madame Stéphanie LECOMTE
Monsieur Ewan MAILLET
Madame Ludivine BOURIC
Madame Lucie JACQUEMIN
Monsieur Matthieu LECOMTE
Monsieur Ludovic KARABOUÉ
Monsieur Vladislav SOKOLOV

Absents excusés :

Monsieur Michel DAGORNE
Madame Sophie BRETON
Madame Khanittha COLIN-JOMMUANG

Pouvoirs :

Monsieur Michel DAGORNE à Madame Françoise MERRET
Madame Sophie BRETON à Madame Catherine AUDRAN

Secrétaire de séance : Christophe CARER

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES - CONTRAT D'ASSOCIATION - OGEC DE L'ECOLE NDF - ANNEE 2026

L'Ecole Notre-Dame des Fleurs et l'Etat ont signé le 06 décembre 2000 un contrat d'association. A ce titre, tous les ans, le Conseil Municipal de GESTEL doit fixer la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement de cette école.

Cette participation financière est calculée sur la base du coût moyen d'un élève des classes de même nature des écoles publiques.

Après étude, il est proposé, pour 2026, le montant de la participation communale comme suit :

- 460,40 € par élève de classe élémentaire (47 élèves) soit 21 638,80 €
- 1 482,08 € par élève de classe maternelle (27 élèves) soit 40 016,16 €

Le montant total pour l'année 2026 s'élève donc à 61 654,96 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

Vu l'avis de la commission,

Article 1 : fixe le montant de la participation financière de la commune pour 2026 comme suit :

- 460,40 € par élève de classe élémentaire
- 1 482,08 € par élève de classe maternelle

Article 2 : dit que cette participation concerne l'ensemble des élèves inscrits à l'Ecole Notre-Dame des Fleurs.

Le secrétaire
Christophe CARER

Le Maire,
Françoise MERRET

MAIRIE DE GESTEL (56 MORBIHAN)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)